

Le cultivateur va en... de la graine

Projet de la graine de la terre, documentaire de Martin Esposito qui raconte l'histoire de son grand-père. Avec un débat à suivre



Jean-Philippe Ménard, Anne-Sophie Guillon, Sylvie Barrans et Marie-Claude Larché ont préparé le débat de ce soir. PHOTO: P. D.

« blessé du travail de la terre », souligne-t-elle. « Nous pensons aux petits producteurs, poursuit David Bloede, l'Amap Lohitzun. Beaucoup ne vivent pas vivre grâce aux grandes surfaces et se font, peu à peu, étranger par le système. » Il est donc aussi question de survie. Lorsque nous nous sommes lancés dans ce projet d'Amap autour de t-Jean-de-Luz, il ya cinq ou six ans, les terres agricoles manquaient déjà énormément », reprend Marie-Claude Larché, autre bénévole de Lohitzun.

Solutions simples

Malgré le biais de ce film, on comprend tout n'est pas désespéré. C'est ce qui a fait le succès de « Demain » (documentaire réalisé par Mélanie Laurent et Cyril Dion, NDLR), pointe Xabi Gapatron du Sélect. « Le cinéma, peut aussi servir à ça : apporter des solutions. Simples, concrètes. »

SYNOPSIS

Martin Esposito a passé un an dans le jardin de son grand-père. « Papy », 83 ans, a perdu le goût de la vie depuis le décès de son épouse. Poussé par son petit-fils, le vieil homme enfila une paire de tennis et retourne cultiver son potager. Une histoire simple et poignante. Celle de la résurrection d'un vieil homme à travers son jardin.

Par exemple ? « Se réapproprier des espaces urbains. Multiplier les jardins partagés. Il faut sensibiliser les municipalités à cela », répond du tac au tac Jean-Philippe Ménard, d'InterAmap. Le débat promet d'être fertile.

(1) Projection du film « Le Potager de mon grand-père », suivi d'un débat, ce soir, à 20 h 30. Tarif : 5,50 €, avec buffet partagé.

URRUGNE

Conseil municipal : des retrouvailles mouvementées

Un conseil municipal peu ordinaire s'est tenu mardi soir, tant par son contenu que par sa durée. Démarré à 18 h 30, il s'est terminé quatre heures plus tard. La raison ? L'intervention de deux représentants de l'Agence publique de gestion locale venus présenter les possibilités présentes quant aux hypothèses de développement de l'immobilier à Urrugne, dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Or, ce qui, sur l'ordre du jour du conseil, était annoncé comme étant un débat, s'est mué en questions.

Mauvaise humeur manifeste des conseillers et zone rouge pour Didier Picot qui a quitté brièvement la salle. De plus, sur les quatre options envisagées par les consultants, les élus ont fortement été invités à en délaisser trois, avec, à la clé, une répartition de 50 % de logements sociaux.

Sur les logements sociaux

Un nombre de logements impossible à tenir, selon Odile de Coral : « On nous demande d'en construire 917 d'ici 2025. Or, pour en bâtir 100 à Camieta, il nous a fallu ferrailler durant huit ans. L'objectif avec le PADD,

c'est d'avoir un Plan local d'urbanisme qui ne soit pas recalé : malgré nos réticences personnelles, nous sommes contraints par les lois et les directives des services de l'État, qui conviennent que les objectifs fixés par la loi littoral et SRU(1) ne sont pas concordants. Quant à la compatibilité avec le Programme local de l'habitat, les objectifs n'en sont pas encore définis aujourd'hui. »

Reprise du cours normal du conseil à 20 h 55, avec l'examen et l'approbation des comptes de gestion et administratif 2015, et l'attribution d'un emplacement à Ibardin à Marina Tellechea, qui souhaite y exercer une activité de restauration. Quant à la revalorisation des indemnités de fonction, il s'agit simplement d'une reprise d'une délibération déjà votée, qui fait l'objet d'une nouvelle présentation car la précédente avait un défaut de forme. Enfin, le représentant d'ERDF viendra « au prochain conseil, les premiers compteurs Linky ne devant être installés que fin 2018 ».

J.-L.C.

(1) Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU.



Le Conseil municipal s'est réuni mardi. PHOTO: J.-L.C.

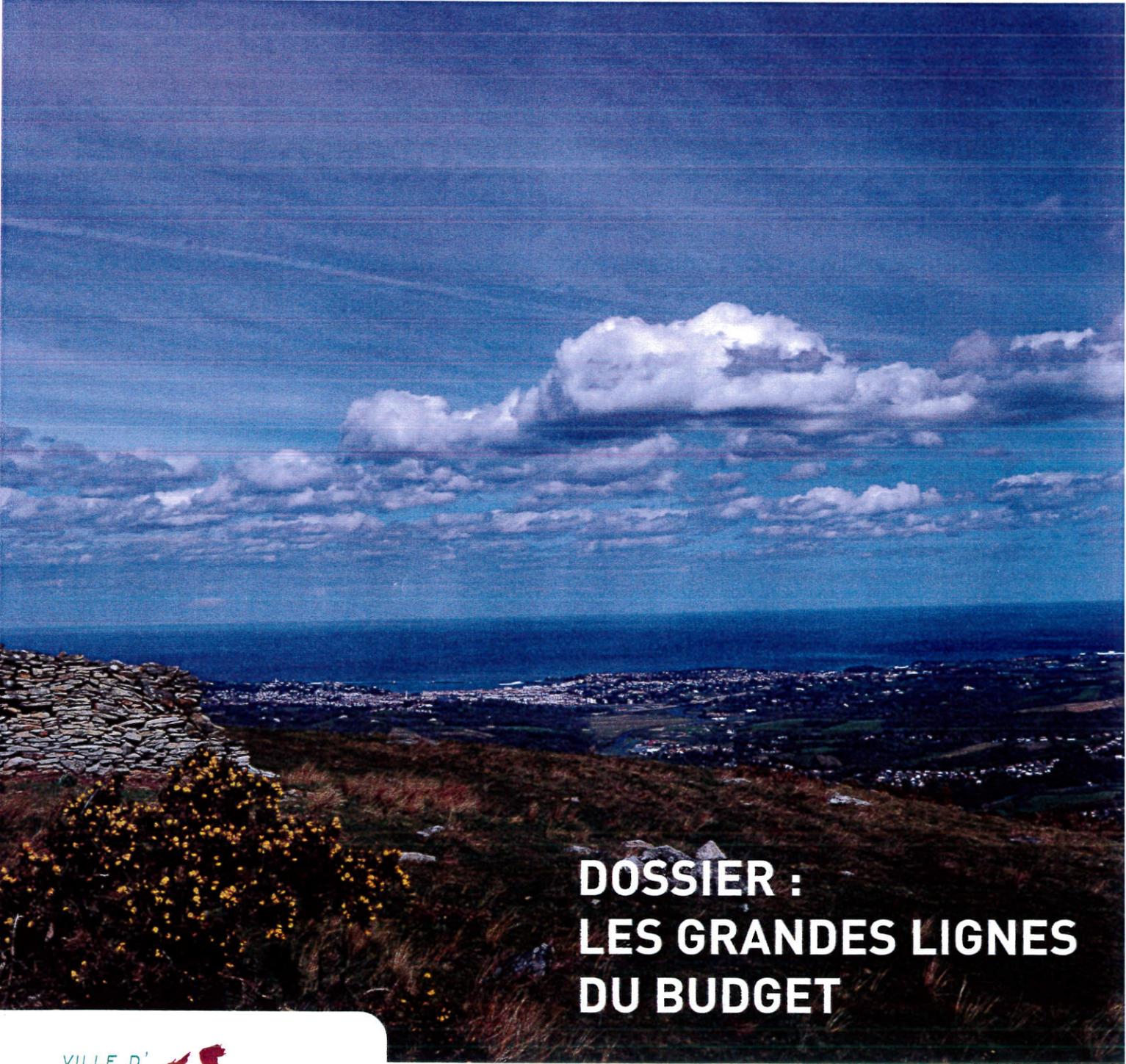
ÉTÉ 2016

#56

VIVRE À URRUGNE

URRUÑAN BIZI

MAGAZINE D'INFORMATIONS MUNICIPALES



**DOSSIER :
LES GRANDES LIGNES
DU BUDGET**

VILLE D'
URRUGNE
URRUÑA

WWW.URRUGNE.FR



La révision du P.L.U.

Par délibération du 29 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de prescrire à nouveau la révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Comme on l'a déjà exposé, la révision du P.L.U., approuvée en juin 2013, avait été annulée le 4 Novembre 2014, par décision du tribunal administratif de Pau, en raison notamment de son interprétation de la Loi Littoral (Janv. 86). Cette décision a eu pour effet de remettre en vigueur le document immédiatement antérieur, à savoir le P.L.U. 2007.

Au-delà de la Loi Littoral, le nouveau document d'urbanisme doit prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes :

- la préservation de l'environnement (Loi dite Grenelle 2 (12 Juillet 2010), et Décret du 23 Août 2012 sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme),
- le renforcement des obligations de construction de logements sociaux (Loi du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, et au renforcement des obligations de production de logements sociaux),
- l'adaptation du contenu des PLU et des possibilités réglementaires offertes en zones agricoles et naturelles, pour renforcer la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire (Loi dite ALUR (Mars 2014) et Loi dite LAAAF (Octobre 2014) relatives à la préservation du foncier, Loi dite Macron (Août 2015) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques).

La Commune va donc s'attacher à interpréter les dispositions de la Loi Littoral, en considérant les dernières évolutions jurisprudentielles qui s'y rapportent. Des effets s'en feront inévitablement ressentir, au regard notamment des possibilités de développement de l'urbanisation et de gestion de l'agriculture.

Il s'agira aussi d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes, notamment par la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques qui maillent son territoire.

Il faudrait également produire davantage de logements sociaux pour atteindre les 25% du parc requis, ce qui n'est pas atteignable.

Le document d'urbanisme sera soumis à une évaluation environnementale avec l'avis spécifique :

- ▶ de l'autorité environnementale, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- ▶ du Préfet,

- ▶ des personnes publiques associées (Communauté d'Agglomération, Département, Région, Chambre d'Agriculture, Communes voisines qui en font la demande...),
- ▶ des Commissions Départementales de protection de l'environnement, de la nature, de l'agriculture et de la forêt (CDPENAF) et de protection des paysages, de la nature et des sites (CDPNS).

Le service d'urbanisme intercommunal de l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) accompagne la Commune dans le suivi technique et procédural de la révision du P.L.U. Ce travail est établi en lien avec les services de la Communauté d'Agglomération du Sud Pays Basque en charge des révisions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec lesquels le P.L.U. doit être compatible.

L'état d'avancement de l'étude sera également présenté régulièrement aux services de l'État et des personnes publiques associées.

CONCERTATION AVEC LE PUBLIC :

- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée par le bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à la disposition du public, à la mairie et sur le site internet de la commune. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document sera ensuite maintenu à la disposition du public, accompagné d'un registre, jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U.

Des éléments de diagnostic et un registre d'observations ont d'ores et déjà été mis à la disposition du public, au service d'urbanisme de la mairie.

Odile de Coral, les élus et les services municipaux se tiennent également à la disposition des personnes intéressées pour entendre leurs remarques et répondre à leurs interrogations.

Le débat du Conseil Municipal sur les orientations du P.A.D.D. s'est tenu le 24 mai dernier et sera suivi d'une réunion publique.